

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 12 mars 2025, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Carole Patenaude  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Messieurs les conseillers Claude P. Lemire et Peter MacLaurin sont absents.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **78.03.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

- |          |   |  |
|----------|---|--|
| <b>1</b> |   | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>                                    |
| <b>2</b> |   | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>   |
| <b>3</b> |   | <b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>  |
| 3        | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025                              |
| 3        | 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 26 février 2025 |
| <b>4</b> |   | <b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>  |
| 4        | 1 | Rapport sur le suivi des dossiers  |
| 4        | 2 | Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués                                      |
| 4        | 3 | Rapport sur les transferts budgétaires   |

## **Municipalité de Morin-Heights**

<b>5</b>		<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Modification à la programmation de la TECQ 2019-2023 – Volet Programmation de travaux
5	4 2	Rapport – Application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle en 2024
5	4 3	Dépôt – Organigramme 2025
5	4 4	Nomination d'un membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
<b>6</b>		<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>
<b>6</b>	<b>1</b>	Rapport mensuel du directeur
<b>6</b>	<b>2</b>	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
<b>6</b>	<b>3</b>	Ressources humaines
<b>6</b>	<b>4</b>	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Entente intermunicipale d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages hors MRC
6	4 2	Dépôt – Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence
<b>7</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES</b>
<b>7</b>	<b>1</b>	Rapport mensuel du directeur
<b>7</b>	<b>2</b>	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – services de marquage de chaussées 2025 et années optionnelles 2026 et 2027
7	2 2	Contrat – approvisionnement – achat de matériaux granulaires
7	2 3	Contrat – entretien des gazons pour l'année 2025
7	2 4	Contrat – Approvisionnement en asphalte pour l'année 2025
<b>7</b>	<b>3</b>	Hygiène du milieu
7	3 1	Contrat – Services professionnels pour une étude géotechnique et évaluation environnementale de site Phase 1 et caractérisation environnementale de site Phase 2
<b>7</b>	<b>4</b>	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
<b>7</b>	<b>5</b>	Ressources humaines
<b>7</b>	<b>6</b>	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (770-2025) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence
<b>8</b>		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
<b>8</b>	<b>1</b>	Rapport mensuel de la directrice
<b>8</b>	<b>2</b>	Rapport sur les permis et certificats
<b>8</b>	<b>3</b>	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
<b>8</b>	<b>4</b>	Dérogations mineures et PIIA
<b>8</b>	<b>5</b>	Ressources humaines
<b>8</b>	<b>6</b>	Règlements et résolutions diverses
8	6 1	Dépôt – Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 8 6 2 Adoption - Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement
  - 9 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 9 1 Rapport mensuel de la directrice
  - 9 2 Loisirs
  - 9 2 1 Addenda à l'entente intermunicipale relative à la tarification des cours pour les non-résidents
  - 9 3 Culture
  - 9 3 1 Autorisation d'utilisation d'une somme de 5 000\$ du surplus de fonctionnement affecté pour l'achat de livres pour la bibliothèque
  - 9 4 Réseau plein air
  - 9 5 Événements
  - 9 5 1 Mesures spéciales de circulation et de stationnement dans le cadre de PENTAPIC 2025
  - 9 6 Ressources humaines
  - 9 7 Règlements et résolutions diverses
  - 9 7 1 Motion - 100<sup>ième</sup> anniversaire de monsieur Guy Rondeau
  - 9 7 2 Demande d'appui de candidature de la MRC des Laurentides pour la tenue du sommet international d'innovation des villes médianes 2026
  - 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
  - 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
  - 12 RAPPORT DU MAIRE
  - 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 13 1 Questions et réponses orales
  - 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **79.03.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025;

### **80.03.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 26 FÉVRIER 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 26 février 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Et unanimement résolu par les conseillers:

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 26 février 2025 et les recommandations qu'il contient.

### **81.03.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **82.03.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **83.03.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **84.03.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

### **85.03.25 BORDEREAU DES DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de février 2025 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

## Municipalité de Morin-Heights

### *Bordereau des dépenses* *1<sup>er</sup> février au 28 février 2025*

<i>Achats du mois</i>	<i>1 464 166,00 \$</i>
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>1 464 166,00 \$</i>
<i>Paielements directs bancaires</i>	<i>3 164,00 \$</i>
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>1 467 330,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>219 423,00 \$</i>
<b><i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (février 2025)</i></b>	<b><i><u>1 686 753,00 \$</u></i></b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

#### **86.03.25**      **ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 28 février 2025 et commente ceux-ci.

#### **87.03.25**      **MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019** **-2024 - VOLET PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles;

### **88.03.25      RAPPORT – APPLICATION DU RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN 2024**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport relatif à l'application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle en 2024.

### **89.03.25      DÉPÔT – ORGANIGRAMME 2025**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, de l'organigramme 2025 de la municipalité.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **90.03.25 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

CONSIDÉRANT la création et nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels par la résolution 298.09.22;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre suite à la démission de madame Nathalie Morneault;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Jessica Leblanc, membre du comité sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

### **91.03.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **92.03.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

### **93.03.25 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES SINISTRES ET LES SAUVETAGES HORS MRC**

---

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent les paramètres à respecter pour la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les obligations liées à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que l'ensemble des dispositions de ce dernier;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Mont-Tremblant ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages hors MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité souhaitent pourvoir se porter assistance mutuelle en matière de sécurité incendie et en prévoir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente intermunicipale déposé par les directeurs généraux des deux municipalités concernées;

ATTENDU QUE, par la conclusion de cette entente intermunicipale, les municipalités souhaitent bâtir un partenariat durable et améliorer la qualité des services pour le bénéfice de l'ensemble de la population desservie;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant pour des services d'assistance mutuelle relativement à la protection contre les incendies, les sinistres et les sauvetages, suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Ville de Mont-Tremblant;

**94.03.25 DÉPÔT - RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (769-2025) POURVOYANT AU  
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE INCENDIE  
ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Le nombre de signature requis pour l'ouverture du registre n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **95.03.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **96.03.25 CONTRAT – SERVICES DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2025 ET ANNÉES OPTIONNELLES 2026 ET 2027**

---

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de marquage de chaussées;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour le marquage des chaussées, fondé sur l'historique des dernières années ainsi que sur une évaluation de l'état du marché;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2025-02 lancé via le SEAO le 28 janvier 2025 dernier ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 \$ et de moins de 133 800\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses) Année 2025	Prix (taxes incluses) Année 2026 (Optionnelle)	Prix (taxes incluses) Année 2027 (Optionnelle)
9709789 Canada Inc. (Proligne)	63 906,44 \$	66 371,74 \$	70 517,16 \$
Entreprise Techline Inc.	69 185,64 \$	69 185,64 \$	69 185,64 \$
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	70 767,97 \$	74 168,36 \$	77 902,79 \$
Entreprises T.R.A. (2011) Inc.	92 699,17 \$	94 680,76 \$	96 760,09 \$

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat de services pour le marquage des chaussées pour l'année 2025 à 9709789 Canada Inc. (Proligne) au montant de 63 906,44 \$, taxes incluses;

DE RÉSERVER le droit d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2026, pour un montant de 66 371,74 \$, taxes incluses, et pour l'année 2027, pour un montant de 70 517,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

### **97.03.25      CONTRAT – APPROVISIONNEMENT – ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

---

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'achat de matériaux granulaires, fondé sur l'historique des dernières années ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

ATTENDU QUE les besoins de matériaux granulaires sont récurrents mais que la quantité, le rythme et la fréquence d'acquisition sont incertains ;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) permet à la Municipalité de conclure des contrats à commande ;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2025-04 sur invitation lancé le 6 février 2025 dernier auprès de six fournisseurs potentiels ;

- 9129-6558 Québec Inc. / David Riddell Excavation et transport
- Lafarge Canada Inc.
- Carrières Laurentienne Div. Carrière Unijac Inc.
- Uniroc Inc.
- Les entreprises Claude Rodrigue Inc.
- BauVal Sable LG

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

- Entreprises Claude Rodrigue Inc.
- Uniroc Inc.
- 9129-6558 Québec Inc. / David Riddell  
Excavation Transport
- Lafarge Canada Inc.

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le Service des travaux publics et des infrastructures à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse conforme aux lois applicables, tel que montré au procès-verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER le paiement après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis aux bordereaux ;

DE REQUÉRIR la livraison, le cas échéant, aux heures régulières du Service des travaux publics et des infrastructures et en conformité au Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

### **98.03.25      CONTRAT – ENTRETIEN DES GAZONS POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats estimés entre 50 000\$ et moins de 133 800\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 2025-03 lancé le 20 février 2025 pour des travaux d'entretien des gazons pour l'année 2025 auprès de quatre fournisseurs potentiels, à savoir;

- Serres et pelouses Croque-Herbes Inc.
- Entretien paysager Nordique
- Les pelouses Di Bello Inc.
- Les aménagements Au Phil du temps

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les deux soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses) Section 1	Prix (taxes incluses) Section 2	Prix (taxes incluses) Section 3	Prix (taxes incluses) Section 4	TOTAL (4 sections)
Les Pelouses Di Bello Inc.	45 964,44 \$	7 179,57 \$	15 840,99 \$	20 439,99 \$	89 424,99 \$
Serres et Pelouse Croque-Herbes Inc.	57 142,58 \$	7 358,40 \$	26 789,18 \$	34 492,50 \$	125 782,65 \$

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à Les Pelouses Di Bello Inc. au montant de 89 424,99 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien des gazons pour l'année 2025 pour l'ensemble du contrat (4 sections);

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

### **99.03.25    CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2025**

---

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité prévoit des crédits budgétaires pour le financement de travaux de réparation des routes et chemins de la Municipalité, dont le remplacement d'asphalte;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et la demande de prix TP-DP-2025-02;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle d'Uniroc Inc. au montant de 27 293,63 \$, taxes incluses;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement en asphalte à Uniroc Inc. au montant de 27 293,63 \$, taxes incluses;

## Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER le directeur des travaux publics et des infrastructures afin de donner suite à la présente résolution;

**100.03.25**    **CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 2**

---

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Municipalité prévoit la réalisation d'études préliminaires pour le projet d'aménagement d'un site de dépôt à neige ainsi que le financement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique l'obtention d'un certificat d'autorisation environnementale en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, ch. Q-2);

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation numéro 2025-05 lancé le 28 janvier 2025 dernier auprès de sept fournisseurs potentiels :

Enviro-experts, génie conseil
Solmatech Inc.
Groupe ABS Inc.
GMT Lab
Groupe SCP Environnement Inc.
GIE - 841 8748 Canada Inc.
DEC Enviro Inc.

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les cinq soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
GIE - 841 8748 Canada Inc.	51 164,00 \$
DEC Enviro Inc.	42 195,83 \$
Groupe ABS Inc.	42 023,36 \$
Le Groupe SCP Environnement Inc.	39 558,06 \$
Solmatech Inc.	42 144,09 \$

ATTENDU QUE ces cinq soumissions étaient conformes au devis ;

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Le Groupe SCP Environnement Inc. pour les services professionnels pour une étude géotechnique et évaluation environnementale de site Phase 1 et caractérisation environnementale de site Phase 2, pour un montant de 39 558,06 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution;

### **101.03.25      RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 28 février 2025.

### **A.M. 04.03.25      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (770-2025) POURVOYANT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2025, 2026 ET 2027 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (770-2025) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (770-2025) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

### **102.03.25      RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de février 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **103.03.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 28 février 2025.

### **104.03.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

### **105.03.25 DÉPÔT - RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (768-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 ET DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS EN ZONE À RISQUE D'ÉBOULEMENT**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement.

### **106.03.25 ADOPTION - RÈGLEMENT (768-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 ET DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS EN ZONE À RISQUE D'ÉBOULEMENT**

---

Le Directeur général dépose le règlement avec les amendements en souligné, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement.

## Municipalité de Morin-Heights

---

### RÈGLEMENT 768-2025

modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de d'ajouter, dans la zone I-2, les usages suivants : C1-03, C1-04, C1-05, C1-06, C1-12, C1-13, C1-14, C1-15, C2-01, C2-02, C2-03, C2-04, C2-05, C3-03, C3-04, C3-05, C3-06, C3-07, C3-08, C3-09, C3-10, C3-11, C3-12, C3-13, C3-14, C4-02, C4-08, C4-09, C4-16, C7-01, C7-05, P1-01, P1-02, P1-03, P1-04, P1-05, P1-06 et P1-07, I1-02, I1-03, I1-05, I1-07, I1-10, I1-11.*

*Il précise la portée de l'article 182 en interdisant tout ouvrage à l'intérieure d'une zone d'éboulement.*

*Il remplace l'article 182.1 existant par un nouveau texte concernant les zones à fortes pentes.*

---

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) sur la procédure de modification d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour ajouter certains usages dans la zone I-2 en conformité avec les objectifs du plan d'urbanisme et préciser les normes de construction dans les zones à risque d'éboulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 15 janvier 2025 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'ajouter des usages dans la zone I-2 et de préciser les normes de construction dans les zones à risque d'éboulement.

## **Municipalité de Morin-Heights**

2. **Objectifs** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser le développement économique de la Municipalité en favorisant un développement harmonieux respectant l'environnement local et la cohabitation avec les quartiers résidentiels à proximité.

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Usages ajoutés** – La grille de spécifications de la zone I-2 de l'annexe B du Règlement (642-2022) de zonage est modifiée par l'ajout des usages suivants : C1-03, C1-04, C1-05, C1-06, C1-12, C1-13, C1-14, C1-15, C2-01, C2-02, C2-03, C2-04, C2-05, C3-03, C3-04, C3-05, C3-06, C3-07, C3-08, C3-09, C3-10, C3-11, C3-12, C3-13, C3-14, C4-02, C4-08, C4-09, C4-16, C7-01, C7-05, P1-01, P1-02, P1-03, P1-04, P1-05, P1-06 et P1-07, I1-02, I1-03, I1-05, I1-07, I1-10, I1-11.

4. **Zones à risque d'éboulement** – L'article 182 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucun ouvrage n'est autorisé à l'intérieur de ladite zone d'éboulement. ».

5. **Zones à fortes pentes** – Le texte de l'article 182.1 est remplacé par le suivant :

« Tout bâtiment ayant une superficie de 25 mètres carrés et plus est interdit à moins de 15 mètres du pied d'un talus ou du haut d'un talus d'une hauteur de 5 mètres et plus dont la pente est de 30 % et plus.

La distance minimale prescrite au premier alinéa peut être réduite si un rapport attestant de l'absence de risque, signé par un ingénieur, est soumis lors de la demande de permis. Le rapport doit indiquer la distance minimale requise en considérant la présence du talus et du risque.

Nonobstant ce qui précède, une distance minimale de protection du talus de 5 mètres est exigée en tout temps. Cet espace doit demeurer à l'état naturel sans aucune construction, aménagement ou ouvrage, tant dans la zone de fortes pentes que dans la distance minimale de protection du talus (5 mètres).

Les bâtiments, constructions et ouvrages devront être conçus de façon à respecter l'interdiction d'empiéter dans la distance de protection minimale du talus. ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/Greffier-trésorier

#### **107.03.25**    **RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

#### **108.03.25**    **ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA TARIFICATION DES COURS POUR LES NON-RÉSIDENTS**

---

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prescrivent, entre autre, les modalités d'adoption et de modification des ententes intermunicipales;

ATTENDU l'entente intermunicipale signée en 2023 entre les municipalités et ville de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Sauveur concernant la tarification des cours pour les non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda à cette entente approuvé par la résolution 372.09.24 du conseil municipal à l'effet que le conseil municipal autorise l'adhésion à cette dernière de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont demande le retrait de l'application des rabais tels que les réductions familiales ou des rabais selon les catégories d'âge, si existants;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la signature de l'addenda au protocole concernant la modification du dernier alinéa de l'article 1 afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

« Les participants des Villes et Municipalités seront considérés comme des résidents dans le cadre de la tarification. Sont non applicables à l'entente, la réduction familiale ou les rabais selon les catégories d'âge si existants ainsi que la période d'inscriptions des résidents. »;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

### **109.03.25      AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE SOMME DE 5 000 \$ DE SURPLUS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

---

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite acquérir davantage de livres que ce que le permet le budget alloué pour 2025;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'affectation, à même le surplus de fonctionnement affecté, d'une somme n'excédant pas 5 000 \$ pour l'achat de nouveaux livres pour la bibliothèque;

### **110.03.25      MESURES SPÉCIALES DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE PENTAPIC 2025**

---

ATTENDU QUE l'événement PENTAPIC 2025 se tiendra les 5 et 6 avril 2025 à Sommet Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre prévoit diverses dispositions régissant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE, pour faciliter la tenue de cet événement, des dérogations temporaires limitées sont nécessaires afin de tolérer le stationnement le long de la rue Bennett et de permettre une circulation à sens unique en direction ouest sur cette même rue pour faciliter la sortie des participants de la même manière que lors de la tenue des activités de la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet;

NONOBTANT l'article 14 et conformément à l'annexe Y du règlement ci-haut cité;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une restriction de circulation à sens unique sur la rue Bennett les 5 et 6 avril 2025 en direction ouest;

DE REQUÉRIR du Service de police de la Sûreté du Québec une tolérance de stationnement le long de la rue Bennett les 5 et 6 avril 2025;

DE PERMETTRE à l'événement PENTAPIC et à Sommet Morin-Heights de pouvoir prolonger la période limite de bruit extérieur au-delà de 18h00;

### **111.03.25            MOTION – 100<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE                                  MONSIEUR GUY RONDEAU**

---

ATTENDU QUE monsieur Guy Rondeau a célébré son 100<sup>ième</sup> anniversaire de naissance, le 28 février dernier;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'ADOPTER une motion de félicitations à monsieur Guy Rondeau pour l'anniversaire de ses 100 ans;

### **112.03.25            DEMANDE D'APPUI À LA CANDIDATURE DE LA MRC DES                                  LAURENTIDES POUR LA TENUE DU SOMMET                                  INTERNATIONAL D'INNOVATION DES VILLES MÉDIANES                                  2026**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite déposer sa candidature à titre de cité régionale en vue d'être le territoire hôte de la 4<sup>e</sup> édition du SIIViM à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le SIIViM est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal et plus particulièrement dans les villes médianes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes de partout à travers le Québec et la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE le SIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite tenir le SIViM sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPUYER la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de la 5e édition du sommet international d'innovation des villes médianes (SIViM) à l'automne 2026;

D'INFORMER le comité de sélection du sommet que la Ville de Mont-Tremblant est une ville membre du Caucus des municipalités de centralité de l'Union des municipalités du Québec;

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

### **113.03.25** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h10 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*



---

Timothy Watchorn  
Maire



---

Hugo Lépine  
Directeur général /Greffier-trésorier

Quinze personnes ont assisté à la séance.